

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/06/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Mantes la Jolie
Le : 29/06/2021
Et
Publication ou notification du :
29/06/2021

L'an 2021, le 25 Juin à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la Salle de réunion du 1er étage du bâtiment socio-éducatif, lieu extraordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice LE BAIL, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 18 juin 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

Présents : M. LE BAIL Patrice, Maire, Mmes : BLAVOET Amélie, CORDIEZ Christine, DESHUMEURS Carmela, GACEMI Agnès, LEGER Céline, MM : CASTIGLIONE Arnaud, FAURE Patrick, LECUIR Christophe, LEVACHER Thierry, PIERRE Alain

Pouvoirs :

France de BERTRAND a donné pouvoir à Thierry LEVACHER
José GOMEZ a donné pouvoir à Christine CORDIEZ
Amandine GARRIER a donné pouvoir à Patrice LE BAIL
Ludovic GASTINOIS a donné pouvoir à Alain PIERRE

A été nommée secrétaire : Agnès GACEMI

2021-VI-20 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 AUX ASSOCIATIONS

Le versement des subventions de fonctionnement aux associations fait l'objet d'une délibération annuelle. Cette subvention est un soutien financier aux activités menées pour l'acquisition de matériel et fournitures notamment.

En supplément de cette aide financière, la commune accorde des aides en nature en mettant à disposition des associations à titre gracieux les salles communales et supportant ainsi les frais de fonctionnement (éclairage, chauffage, nettoyage...).

Durant la période de crise sanitaire, les associations ont été contraintes d'arrêter leur activité. Aussi, il est proposé de verser une subvention annuelle de fonctionnement au titre de l'année 2021 au prorata du temps d'activité, soit un tiers.

Une exception est faite pour l'association des anciens combattants car le versement de la subvention annuelle participe au versement d'aides individuelles. Aussi en cette période de crise, et au regard du nombre de demande d'aides parvenues à l'association, il vous est proposé de maintenir à l'identique de 2020, le montant de la subvention annuelle 2021, soit 400€.

Le Conseil Municipal,

Vu les demandes de subvention de fonctionnement des associations pour l'année 2021,

Vu la délibération n°2021-III-08 du 26 mars 2021 votant le budget primitif 2021,

Considérant le montant des crédits ouverts au budget 2021,

Considérant les propositions émises par la commission communale "associations, culture, jeunesse, sports, festivités", après examen de ces demandes,

Considérant l'arrêt des activités des associations en raison de la crise sanitaire,

Considérant le caractère social de l'association des anciens combattants ACPG section d'Orgerus,

Après avis favorable de la commission "Associations, Culture, Jeunesse, Sports, Loisirs et Festivités" réunie le 08 juin 2021,

Après en avoir délibéré, à la majorité, décide

- **d'attribuer** aux associations suivantes les montants de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2021 ci-dessous :

ACPG Section d'Orgerus	400,00 €
Entre 2 z'arts	35,00 €
Les Ateliers musicaux	70,00 €
Papier crayon	50,00 €
Tacoignièrès SLC	480,00 €
Tennis club d'Orgerus	70,00 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 26/06/2021
Le Maire
Patrice LE BAIL

